

Projet d'arrêté établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime

arrêté « nomenclature des opérations de prophylaxie »

CNOPSAV du 20 juin 2017



Calendrier

- **Décembre 2015** : rapport CGAAER sur les prophylaxies. Constats et recommandations
-
- **Note de service du 13 juillet 2016** : instruction DGAL sur les points de vigilance des DDI lors de la présentation par les OP d'une proposition de tarifs. Objectif pour les DDI pour leur arrêt préfectoral = tarifs respectant la nomenclature de l'arrêt du 1er mars 1991 en vigueur + motiver la décision du préfet sur des éléments objectifs comptables (si besoin appui de DIRECCTE)
- **CNOPS AV SA du 20 juin 2017** : après présentation objectif au CNOPS AV SA du 27 avril et phase de consultation OPA/OPV par mail en mai, discussion/échanges en ce CNOPS AV pour avis et finalisation
- **Juillet 2017** : publication de l'arrêté présenté à ce CNOPS AV. Objectif : prise en compte pour la campagne de prophylaxie 2017-2018 (+note de service pour septembre 2017)
- **Novembre – Mars 2018** : GT tarifs nationaux de prophylaxie
- **Juin 2018** : publication d'un arrêté interministériel fixant les tarifs nationaux de prophylaxie. Objectif : prise en compte pour la campagne de prophylaxie 2018-2019 (+note de service pour septembre 2018).



Objectifs du projet de texte

- Actuellement, un très grande disparité selon les départements dans la définition et la nomenclature des actes de prophylaxie
- Le projet de refonte de cet arrêté vise à :
 - mettre à jour les références réglementaires
 - harmoniser la liste des interventions dans les arrêtés préfectoraux pour la campagne 2017-2018 :
 - regrouper la nomenclature par interventions (visites d'exploitation et actes)
 - préciser ce que recouvre les différentes opérations de prophylaxie



Architecture et contenu du projet de texte

- Visites d'exploitation et leur contenu
- Actes unitaires et ce qu'ils recouvrent
- Prestations annexes (consommables, médicaments vétérinaires, expédition des prélèvements...)
- Prise en compte de différents modes de tarification, dont modulation de la tarification en fonction des difficultés ou des facilités rencontrées dans la mise en œuvre des actes de prophylaxie (qualité de la contention, organisation...) : *divergences OPA/OPV*
- Une annexe précise les différents actes/visites de prophylaxie par espèce
- CE PROJET NE COMPREND AUCUN TARIF



Fièvre Catarrhale Ovine

BTV8 – France continentale

**Circulation virale liée à
la reprise d'activité
vectorielle - mai 2017 :**
=> extension ZR

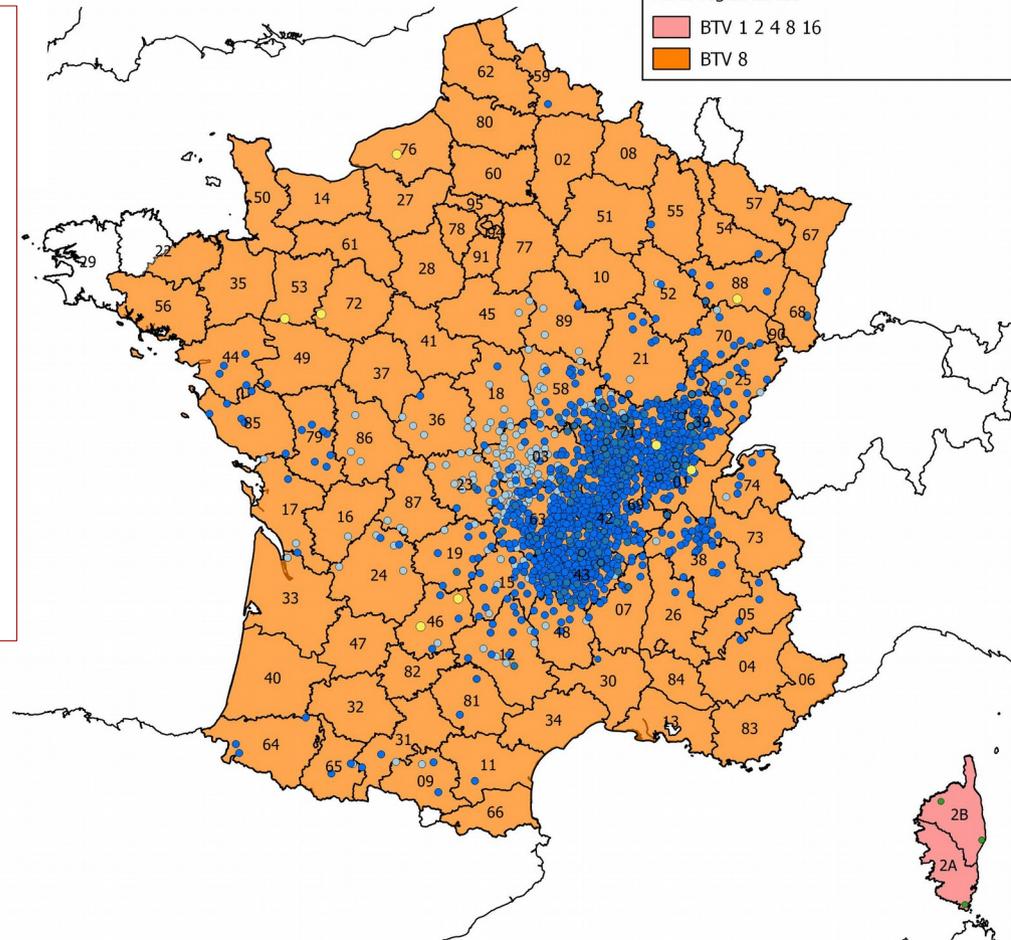
Situation FCO au 24/05/2017

- foyers BTV-8 notifiés entre septembre 2015 et juin 2016
- foyers BTV-8 notifiés entre juillet 2016 et mai 2017
- foyers BTV-8 notifiés depuis le 24 mai 2017
- foyers BTV-4

Zone réglementée

■ BTV 1 2 4 8 16

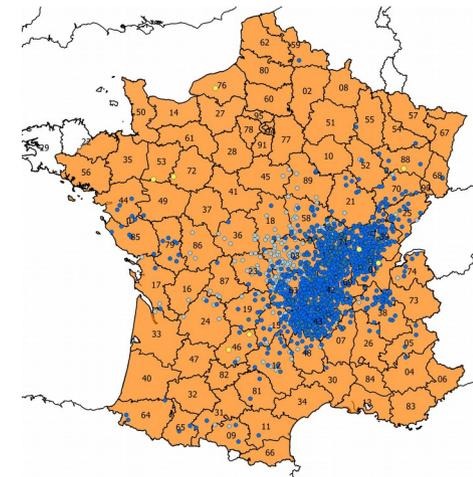
■ BTV 8



Fièvre Catarrhale Ovine

Surveillance

- **Entomosurveillance**
 - × NS DGAL/SDSPA/2017 - 461 publiée le 19 mai
- **Surveillance sentinelle estivale**
 - × Protection de la ZI (29 + 22, 35, 44, 50 et 56)
- **Surveillance hivernale**
 - × Détermination des ZSI
 - × Sérotypes exotiques
- **Événementielle**
 - × Vigilance à poursuivre
- **Mouvements**



FCO

Échange vers l'Espagne d'un bovin PCR+

- Dépistage au LDA
 - x PCR groupe « positif »
 - x PCR sérotype 8 « négatif »
- Transmission au LNR sans informer la DD et analyse de confirmation après départ de l'animal.
 - x PCR sérotype 8 « positif »
- Euthanasie à l'arrivée et surveillance périphérique

Grande vigilance lors de la certification



FCO - Vaccination

- **Vaccination contre le BTV8**

Vaccination volontaire, vaccins pris en charge par l'État jusqu'en décembre 2017

Attente
Signature
Bercy

- **Vaccination obligatoire contre le BTV1-4 en Corse**

Obligatoire, prise en charge par l'État jusqu'en décembre 2018

Ouverture de marché public pour la commande de vaccins BTV 1-4



FCO – Vaccination

- **Etat des stocks**



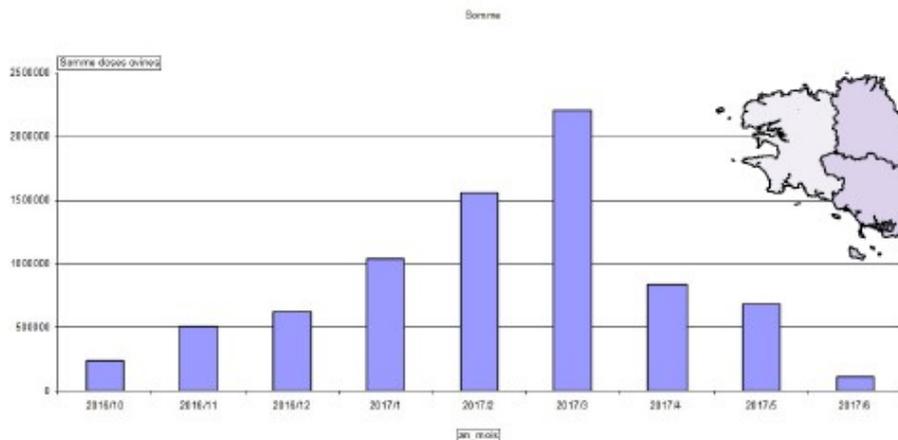
	BTV Alsap 8 Merial	Bluevac BTV 8 CZV	Primum Blue Tongue 1-8 Calier
Doses ovines utilisées depuis oct 2016	194 050	7,1M	681 850
Doses ovines disponibles	26 350 (527 flacons) Réserve Etat	7,7 M	1,7 M
Livraisons à venir	0	0	0



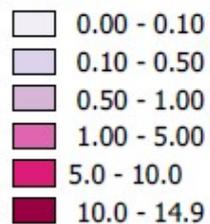
FCO - Vaccination

Livraison de vaccin FCO 8 par cabinet vétérinaire depuis octobre 2016
(en doses ovines)

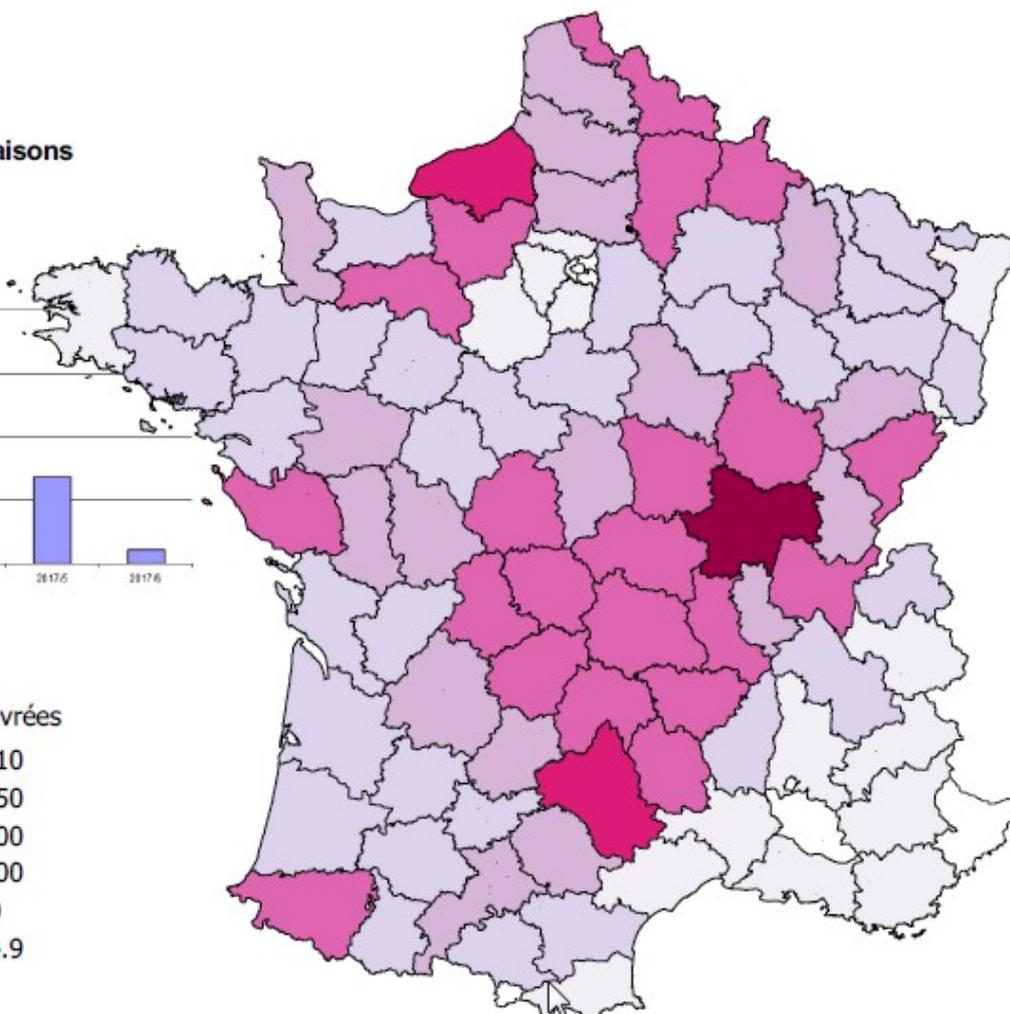
Répartition dans le temps (année/mois) des livraisons



% des doses livrées



Mise à jour 10/6/17



FCO – situation franco-espagnole

- **Vaccination BTV8 dans le nord de l'Espagne**
 - Obligatoire dans les provinces du nord en 2016 (bandeau 100 km)
 - Refus des éleveurs de poursuivre la vaccination en 2017 car pas de vaccination en France
 - Demande de vaccination obligatoire dans la zone frontalière française
- **Échanges techniques et scientifiques à venir**
 - Efficacité d'un cordon vaccinal pyrénéen ?
 - Possible saisine Anses



FCO - Vaccination

- **CPVADAA**

- La DG santé a rappelé que les EM frontaliers devraient adopter des ZR

- **Avis EFSA**

- en cours de finalisation

- **Révision stratégie vaccinale ?**

- demande FFCEB

- Etude coût bénéfice ?





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Evolutions de l'arrêté biosécurité en élevage



Préambule

- Prise en compte des difficultés observées depuis 2016 + Avis Anses + cadre déjà partagé avec le Pacte
- Cohérence avec AM transport et AM risque faune sauvage
- Objectif publication rapide
 - Présentation en réunion filière avicole – suivi IA le 14 juin
 - Version issue des échanges du 14 et du CNOPSAV SA d'ici le 30 juin





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Validation cahiers des charges Art2

- Evaluation Anses et publication BO Agri
- Format GBP cités, non obligatoire mais permet de bien présenter objectifs, contexte, périmètres
- Fiches techniques Itavi validées provisoirement pour 5 ans
- Renvoi de BO Agri vers site Itavi
- *Fiches Itavi à actualiser suivant cet AM*
- Fiches Itavi à compléter sous forme de GBP



Etage reproducteurs Art 2bis I

- Plan commun de biosécurité :
 - plan d'ensemble : identités, liens, procédures correspondants
 - plan de chaque exploitation
- Responsables des exploitations partage connaissance des procédures
- Si unités de production : mesures particulières





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Compartiments Art 2bis II

- Clarifier les conditions d'instruction des agréments de compartiments
- Référentiels techniques = R2006/616
- Reconnaissance par DGAI, publication internet des agréments autorisés
- DGAI coordonne inspections faites par DDecPP avec appui d'experts nationaux
- DGAI suspens ou retire agrément



Circulation Art 3

- Signalisation du plan de circulation
- Aire de stationnement et de lavage avec récupération eaux usées suivants ICPE et distinguées de l'aire d'équarrissage
- Obligation de N/D bas caisse, roues, hayon en entrée et sortie de tous les véhicules si ZR (possibilité de prévoir N/D en entrée et sortie dans plan de biosécurité)
- Absence de chien
- Détenteur ou représenté lors chargement ou déchargement
- Information et équipement des autres intervenants par le détenteur pouvant déléguer à l'entreprise intervenant
- En cas d'alerte signalement sur site du risque sanitaire et information des opérateurs de transporteurs





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Aménagements des parcours

Art 5

- Prendre en compte le risque posé par le matériel d'entretien / culture des parcours
- Quand distribution de l'aliment à l'extérieur : protection par un toit, aire et matériel nettoyable et désinfectable
- Risque abreuvement déjà couvert par dispositions antérieures



Renforcement du dépistage en élevage palmipèdes art 7bis

- A distinguer de l'activité de surveillance nationale qui est renforcée par ailleurs → détection FP
- Transport élevage à élevage : Prévention du risque de dissémination lié au fractionnement ($n > 5$) et transport à distance ($d > 65\text{km}$) : sérologie datant de moins de 21j
- Dépistage périodique annuel des reproducteurs et systématique des futurs reproducteurs et mâles introduits (bâtiment vide ou non) modulation ?
- Dépistage systématique transport élevage à élevage en risque élevé : sérologie de moins 8j
- Frais de dépistage à charge éleveur





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Bande unique Art 8

- Pas de partage du matériel si plus de 2 UP de PAG
(Demande restriction nombre d'UP)



Plan de formation art 9

- Prise en compte du risque volailles non commerciales et oiseaux sauvages captifs
- Inclus également dans le plan de biosécurité





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Durée de vide sanitaires art 10

- Introduction d'obligation de moyens en palmipèdes **filière gras**
- Parcours 42j
- Bâtiments d'élevage 14 j
- Salle gavage 48h

- Possibilité de mesures adaptées si dûement justifiées au plan technique ?



Assainissement lisier art 11

- Procédé agréé (Méthanisation...), enfouissement ou
- Assainissement naturel :
 - Sur place pour palmipèdes
 - à distance possible pour les autres mais engagement à destination à respecter les délais d'assainissement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Animalerie art 13

- Pour les animaleries commercialisant des volailles : guide de bonne pratique adapté



AM Risque faune sauvage

- Calendrier différé
- Augmentation de la fréquence de dépistage en risque élevé
- Évolutions possibles liées aux échanges à venir avec organisation cynégétiques
- Autres évolutions possible (zones administratives concernées) en lien avec évaluation Anses





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Biosécurité dans les transports d'oiseaux vivants

CNOPSAV

20 juin 2017

Jean-Baptiste Perrin
Bureau de la santé animale, DGAL





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Projet d'arrêté ministériel : objectif

- Approche initiale : un seul arrêté pour le transport des animaux vivants, quel que soit leur espèce
- Révision de cette approche considérant l'urgence dans la filière avicole (IAHP) :
 - Publication rapide d'un arrêté ministériel spécifique à la filière avicole
 - Poursuite en parallèle des réflexions dans les autres filières



Rappel calendrier

- Nov 16 – Mar 17 : Travaux préliminaires DGAL
- 19/04/2017 : 1ère réunion avec les professionnels
- Élaboration d'un projet d'AM en prenant en compte les échanges tenus lors de cette réunion + les commentaires écrits transmis à la DGAL
- Échanges avec l'Anses et l'ENVIT sur les méthodes de N/D et le contrôle de l'efficacité de ces opérations
- 14/06/2017 : Discussion sur le projet de l'AM
- Fin juin 2017 : Modification et finalisation de l'AM pour envoi à la Commission européenne pour avis
- Octobre 2017 : Publication officielle et entrée en vigueur





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Principes généraux

- Obligation de résultats plus que de moyens
 - Permet aux opérateurs de proposer leurs propres solutions / approches
 - Mais nécessite un travail de rédaction/mise à jour de Guides de bonnes pratiques par les filières, avec l'aide des scientifiques
- Peu d'exigences en absence d'épizootie mais possibilité exigences spécifiques en cas d'épizootie
- Articulation des mesures biosécurité
 - Lors transport d'oiseaux vivants
 - Dans les exploitations de volailles et oiseaux captifs





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Plan de l'arrêté

- Article 1 Définitions
- Article 2 Champ d'application
- Article 3 Conception des moyens de transports et contenants
- Article 4 Programmation du transport
- Article 5 Réalisation du transport
- Article 6 Accès aux lieux de chargement ou déchargement
- Article 7 Séparation des animaux lors du transport
- Article 8 Nettoyage et désinfection après le transport
- Article 9 Contrôle de l'efficacité du N/D
- Article 10 Équipements à maintenir sur les véhicules de transport

- Article 11 Renforcement des mesures de prévention dans les transports
- Article 12 Formation du personnel à la biosécurité
- Article 13 Obligation de tenue de registres
- Article 14-15-16 : délai d'application, abrogations, exécution



Article 2 : Champ d'application

*Le présent arrêté s'applique à tous les transports d'oiseaux vivants, à l'exception des transports réalisés par des particuliers concernant **trente animaux ou moins**.*

- Risque sanitaire associé aux mouvements de particuliers concernant un faible nombre d'animaux semble faible. Ces mouvements sont rares (achat, déménagement...)
- Nécessaire de fixer un nombre seuil d'animaux pour que la règle soit claire
- Seuil de 30 discuté en GT



Article 5 : Réalisation du transport

Un transporteur ne peut procéder qu'à des transports directs, des tournées de livraison ou des tournées de collecte tels que définis à l'article 1.

Les tournées de collecte de palmipèdes prêts à gaver à destination d'une salle de gavage sont interdites.

Les transports alternant les chargements et les déchargements d'oiseaux vivants sont interdits.



Article 6 : Accès aux lieux de chargement et déchargement

- Pas d'obligation de N/D à l'entrée ou la sortie des exploitations en temps de paix, mais possibilité en fonction du niveau de risque
- Le responsable de l'établissement ou son représentant **doit être présent** lors du chargement ou du déchargement des animaux.
- Application du contrat-type pour le transport en l'absence de contrat écrit entre les opérateurs
- Révision prochaine du contrat-type : opportunité de modifier certaines dispositions





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Article 7 : Séparation des animaux lors du transport

- Généralisation aux transports nationaux des dispositions déjà applicables aux échanges fixées par l'article 13 de la Directive 2009/158/CE (volailles et œufs à couver)
 - séparation des volailles de rente et de reproduction, des volailles d'abattage et des volailles destinées à la fourniture de gibier de repeuplement
- Dans la filière palmipèdes : cages dédiées aux volailles à destination de l'abattoir / de l'élevage



Article 8 : Nettoyage et désinfection après le transport

- N/D obligatoire après chaque transport
- Pas d'exigence d'agrément sur l'installation dans laquelle est réalisée le N/D **MAIS** la procédure de N/D doit avoir été validée par un protocole de la validation
- Existence et pertinence du protocole seront contrôlées par les DDecPP lors d'inspection biosécurité transports
 - Protocole doit être basé sur des analyses microbiologiques réalisées avant et après N/D pour démontrer la réduction bactérienne
 - Possibilité de s'aider des normes existantes ou à venir (désinfection post épisode infectieux)
- En absence de protocole de validation, les opérateurs doivent appliquer la procédure décrite dans l'arrêté : très exigeante



Article 9 : Contrôle de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection après le transport

- Des exigences minimales mais une certaine flexibilité
- Contrôle microbiologiques
 - a) au moins 1/3 véhicules chaque trimestre ;
 - b) au moins tous les véhicules une fois par an ;
 - c) sur chaque véhicule contrôlé, au minimum 10 prélèvements, 5 sur les surfaces directement en contact avec les animaux (intérieur des cages) et 5 sur les autres
- Mode de prélèvement : boîte de gélose contact, écouvillon ou chiffonnette ;
- Micro-organismes ciblés : flore totale ou streptocoques fécaux
- Seuils d'interprétation et mesures correctives à déterminer par opérateur (// démarche HACCP)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Article 12 : Formation du personnel à la biosécurité

- Pas d'obligation de formation par un organisme externe habilité par l'Etat (même si recommandé)
- La présence et la pertinence de la formation du personnel à la biosécurité seront contrôlées lors d'inspection biosécurité transport



Article 13 : Obligation de tenue de registres par les transporteurs

- Exigence européenne
- Informations sur les mouvements
- Opérations de N/D + formations
- Par rapport au projet d'AM envoyé : suppression de la possibilité de dérogation (prévu au niveau européen pour exclure certaines filières)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- Merci de votre attention





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Identification électronique des BOVINS

Nouvelles dispositions réglementaires- UE

CNOPSAV SA – 20 juin



Règlement modifié 1760/2000

- Modification en vigueur depuis le 2 juin 2017
- Possibilité d'utiliser une codification avec un code ISO pays à 3 chiffres au lieu des deux lettres
- Equivalence des Codes chiffres ou lettres
- Mise en œuvre par l'IRLANDE – Utilisation du code 372 à la place de IE



An Roinn Talmhaíochta, Bia agus Mara
Department of Agriculture, Food & the Marine
Passport/Cattle Identity Card

Date of Issue	26 FEB 2017	Tag No.	372 IE	151757	50889
Date of Birth	26/02/2017	Breed		SEX	MALE
ISO Code	IE131501810603		Date of Issue of Card	15/03/2017	
Name & Address of Keeper of Herd of Birth/Origin	BREDA GALLAGHER O'CONNELL BRISLA COORACLARE CO CLARE				
Herd No.	C1800203				
Signature of Keeper					

Impacts

- 6000 veaux irlandais / an : engraissement – ou boucherie
- Pas d'impact sur l'enregistrement en Base dès lors que l'information figure sur le passeport
- A gérer :
 - Réédition de passeport : expertise en cours sur l'impression de la double codification
 - Perte de boucle : rebouclage avec deux boucles IE par agent EDE





Merci
de votre attention



CNOPS AV - 20 juin 2017

Loi de santé animale

**RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL du 9 mars 2016**

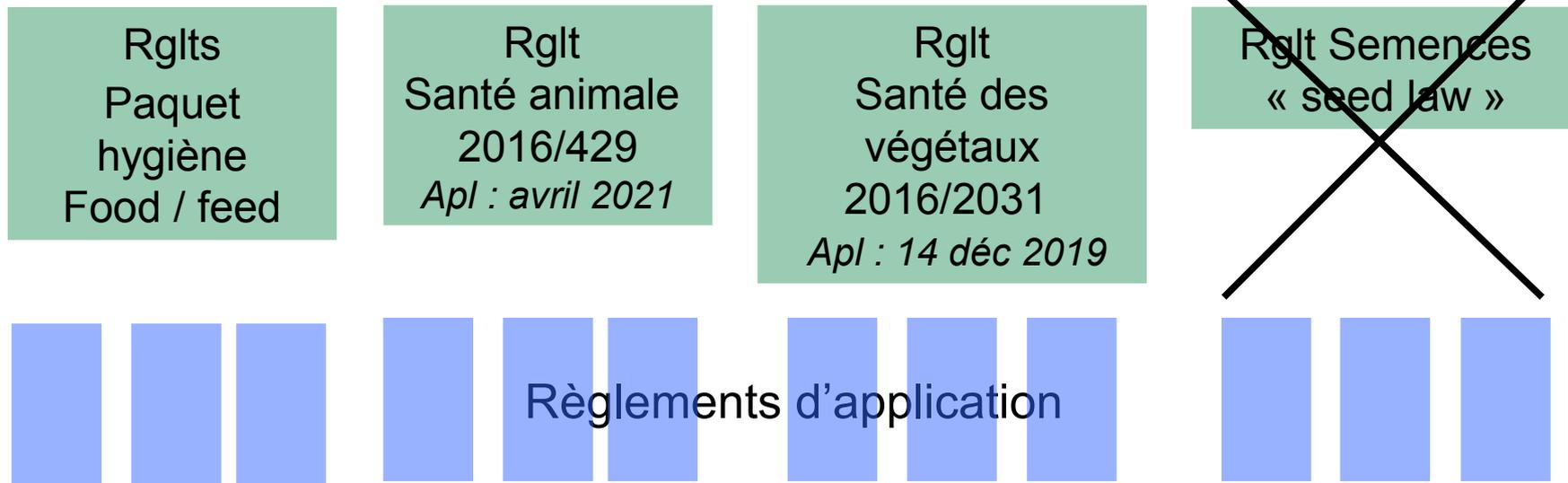
**relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant
certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la
santé animale»)**

Organisation à venir



Principes d'organisation

Règlement contrôles officiels (UE) 2017/625 + règlements d'application



Règlement financements par l'UE (UE) 652/2014



Production de la législation tertiaire

- actes délégués (AD) complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif, pris par la Commission, sous le contrôle du législateur – Parlement européen et/ou Conseil de l'Union
- actes d'exécution (AE) fixent les modalités de mise en œuvre des actes législatifs, adoptés par comitologie (CPVADAAA)
- 111 AD dont 41 obligatoires et 34 d'ici avril 2019
- 69 AE dont 21 obligatoires et 4 d'ici avril 2019
→ Beaucoup de textes et déjà peu de temps !
- Construction = préparation interne, rédaction de projet, consultation d'experts, consultation juridique, consultation des parties prenantes
- Regroupement en 5 paquets



Actes délégués (AD) et d'exécution (AE)

Loi Santé Animale (LSA)



Organisation de groupe miroir

- Souhait partagé de reprendre groupes miroirs → Difficultés = manque de ressources et de visibilité
- Certaines parties prenantes ont été contactées au titre d'associations européennes avant consultation EM ?
- Des premiers groupes d'experts se sont réunis (ex abeilles, produits germinaux), calendrier précis pas encore connu
- Une fois les projets rédigés délais de réaction courts → anticiper et faire part des positions avant la rédaction
- Proposition = réunion en septembre pour mettre en commun les informations sur les travaux en cours (volet terrestre+aquatique + contrôle officiel) et définir modalités de suivi

